



# Recensement des chiens 2018

Les chiens, nés ou acquis en 2018, doivent être déclarés par leur propriétaire à la police administrative au plus tard pour le **28 février 2018**.

L'acquisition, le décès ou la donation d'un chien en cours d'année doit être annoncé(e) dans **les 15 jours**, à la police administrative de Villeneuve.

Pour ce faire, veuillez vous présenter dans nos locaux, muni(e)s des éléments suivants :

- Formulaire d'annonce de chien (disponible sur notre site internet ([www.villeneuve.ch](http://www.villeneuve.ch)) ou à notre guichet
- Carnet de vaccination de votre chien
- Contrat d'assurance RC pour votre chien

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, tous les chiens doivent pouvoir être identifiés par une puce électronique.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les chiens doivent être obligatoirement annoncés auprès de la banque de données « AMICUS ». Un numéro d'identification (ID) vous sera remis par notre service lors de votre passage. *(Cette mesure concerne uniquement les chiens qui n'étaient pas inscrits au préalable sur ANIS).*

A des fins de prévention de la santé publique et animale, il est vivement recommandé de faire vacciner les chiens contre la rage, en plus des vaccinations usuelles obligatoires.